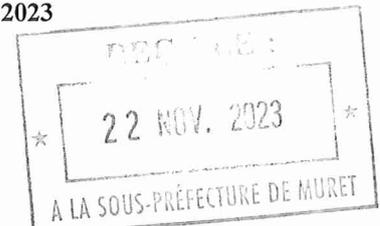


MAIRIE
DU
FOUSSERET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 novembre 2023



DOSSIER N° 2023-64 : TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE JUDO DU PICON

L'an deux mille vingt-trois, le sept-novembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente-et-un octobre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19	
PRESENTS : 15	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - M. BOST Romain - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.		
ABSENTS : 04	M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BELMONTE José. Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent		

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAÑULS Cédric

M. le Maire annonce avoir été sollicité par l'ostéopathe et la naturopathe pour la location de la salle de judo du Picon une ou deux demi-journées par semaine, pour des séances de yoga destinées aux nourrissons.

M. le Maire a souhaité que le conseil municipal se prononce sur le principe de louer à titre onéreux cette salle lorsqu'un privé l'utilise à fin lucrative.

Il propose au conseil municipal d'approuver un tarif de 30 € la demi-journée destinée principalement à couvrir une partie des frais de fonctionnement du lieu, car l'espace est chauffé et entretenu.

La salle ne pourra être proposée à la location que durant des créneaux horaires laissés libres par les associations utilisatrices, qui demeurent prioritaires.

Il propose donc au conseil municipal d'approuver un tarif de location de la salle de judo du Picon à 30 € la demi-journée pour des utilisateurs organisant des activités payantes. Il demande l'autorisation de signer la convention avec les demandeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET
REPRESENTES :

- ARTICLE 1 : D'approuver le tarif de location de la salle de judo du Picon, à 30 € la demi-journée.
- ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de location de salle à ce tarif-là avec la naturopathe et l'ostéopathe ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.
- ARTICLE 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 13 novembre 2023.

Le Maire,

Pierre LAGARRICUE

